

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

(à faxer au 0479422302 ou envoyer par mail : cimetiere@belley.fr une semaine à l'avance)

Autorisation du (des) concessionnaire(s) ou des ayants-droit	
Partie réservée au (x) concessionnaire(s) ou aux ayants-droit	<p>Je (nous) soussigné(e) (s)</p> <p>Domicilié(e) (s) :</p> <p>Agissant en qualité de : <input type="checkbox"/> concessionnaire(s) (qualité à préciser) :</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> seul ayant-droit (qualité à préciser) :</p> <p style="margin-left: 80px;"><input type="checkbox"/> un des ayants-droit déclarant me porter fort pour les autres ayants-droit*(qualité à préciser) :</p> <p>de la concession suivante :</p> <p>Division : N° Section : N° Emplacement : N°</p> <p>Declare autoriser l'entreprise citée en référence à effectuer les travaux décrits ci-dessous.</p> <p>Fait à le Signature</p>

**Si le concessionnaire est décédé, l'accord de tous les ayants droit est nécessaire pour effectuer des travaux sur une concession.*

Nature des travaux	
Partie réservée à l'entreprise	<p><input type="checkbox"/> Construction d'un caveau</p> <p><input type="checkbox"/> Dépose et/ou repose de monument ou réfection de monument</p> <p><input type="checkbox"/> Pose d'un monument neuf</p> <p><input type="checkbox"/> Pose d'une cavurne</p> <p><input type="checkbox"/> Pose d'une plaque de fermeture au columbarium</p> <p><input type="checkbox"/> Gravure (texte) :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p> <p>Date prévue de début des travaux : Date prévue de fin des travaux :</p> <p>Je m'engage, pour l'exécution des travaux, à me conformer aux articles du règlement du cimetière, et à garantir la commune de BELLEY contre tout dégât éventuel qui pourrait survenir à l'occasion desdits travaux. Je suis informé(e) que toute construction sur les espaces inter tombes est interdite.</p> <p>Fait à Belley, le Cachet de l'entreprise</p>

Récépissé de la déclaration par la Mairie		
Partie réservée à l'administration	<p>Nom de la concession : Emplacement de la concession :</p> <p>Date de début des travaux : Date de fin des travaux :</p>	
	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;">Suivi des travaux</p> <p>Le</p> <p>Observations :</p> <p>Le Conservateur,</p> <p>D. FOURNIER</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><input type="checkbox"/> Il est accusé réception de la déclaration, sans réserves</p> <p style="margin-left: 40px;">Le</p> <p><input type="checkbox"/> Il est fait opposition à la déclaration, pour le motif suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Le</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Par délégation, l'Adjoint,</p> </td> </tr> </table>	<p style="text-align: center;">Suivi des travaux</p> <p>Le</p> <p>Observations :</p> <p>Le Conservateur,</p> <p>D. FOURNIER</p>
<p style="text-align: center;">Suivi des travaux</p> <p>Le</p> <p>Observations :</p> <p>Le Conservateur,</p> <p>D. FOURNIER</p>	<p><input type="checkbox"/> Il est accusé réception de la déclaration, sans réserves</p> <p style="margin-left: 40px;">Le</p> <p><input type="checkbox"/> Il est fait opposition à la déclaration, pour le motif suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Le</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Par délégation, l'Adjoint,</p>	

Extraits du règlement du cimetière

VI) Caveaux et monuments sur les concessions

Art.1 Construction

Toute construction de caveaux et de monuments est soumise à une autorisation de travaux par l'Administration Municipale.

Les dimensions extérieures des caveaux devront être les suivantes :

- longueur 2,40 m, largeur 1 m, profondeur au maximum 2 m

Le dessus de la voûte des caveaux ne pourra excéder le niveau du sol.

L'ouverture du caveau se fera uniquement par le dessus.

Les murs des caveaux auront une épaisseur minimale de 0,15 m.

Toutes constructions de caveaux dans la 11^{ème} division devront être systématiquement reliées au drain.

En aucun cas il ne sera toléré d'édifier un caveau au dessus de corps inhumés en pleine terre. Aucune construction de caveaux avec l'emploi de matériaux imputrescibles et étanches n'est autorisée au sein du cimetière.

La pierre tombale devra avoir une dimension de :

- longueur 2.30 m x largeur 1 m pour les caveaux 3 places

- longueur 2.30 m x largeur 2 m pour les caveaux 6 places

Art.2 Obligations

Les concessionnaires ou ayants droit ou leurs entrepreneurs qui veulent construire un monument, doivent :

1° déposer en mairie une demande signée par le concessionnaire ou un ayant droit et portant la mention de la raison sociale ou du nom de l'entrepreneur, ainsi que la nature des travaux à exécuter ;

2° demander l'alignement et la délimitation de l'emplacement au représentant de la commune ;

3° solliciter une autorisation indiquant la nature et les dimensions des ouvrages, la date et l'heure d'intervention ;

4° faire procéder à un état des lieux avant et après travaux par le personnel du cimetière compétent en la matière.

VII) Dispositions particulières applicables aux caveaux et monuments

Un représentant de la commune surveillera les travaux de construction de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines, mais la collectivité Territoriale n'encourra aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution de ces travaux et les dommages causés aux tiers qui pourront demander réparation conformément aux règles du droit commun. Dans tous les cas, les concessionnaires ou constructeurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par la commune même postérieurement à l'exécution des travaux.

VIII) Obligations particulières aux entrepreneurs et aux personnes réalisant des travaux

Art.1 Autorisation de travaux

Cette autorisation, ne pourra être accordée que sous réserve de vérification d'une demande dûment signée par le concessionnaire ou ses ayants droit.

Les concessionnaires ou les constructeurs demeurent responsables de tous dommages résultant des travaux.

L'administration communale se réserve le droit de refuser une demande de travaux présentée par une entreprise ayant précédemment commis des infractions au présent règlement et à la législation funéraire en vigueur.

Art.3 Déroulement des travaux - Contrôles

Les travaux ne pourront être entrepris que lorsque l'autorisation délivrée par l'Administration municipale sera en possession de l'entrepreneur. La fin des travaux constatée sera consignée sur l'autorisation de travaux pour contrôle de conformité. Un état des lieux sera effectué avant et après travaux.

Art. 4 Périodes

A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes :

- dimanches et jours fériés

- fête de Toussaint (sept jours francs précédant le jour de la Toussaint et trois jours francs suivant compris)

Art.7 Inscriptions

Toute inscription ou gravure sur une sépulture est soumise à autorisation préalable du maire. L'intégralité du texte sera écrit sur la demande. Toute suppression de gravure notamment du concessionnaire initial ne pourra être effectuée sans l'autorisation du maire. Un texte à graver en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté avant que le maire ne donne son autorisation.